

**PROGRAMME DES SERVICES AUX FAMILLES DES MILITAIRES (PSFM)
DEMANDE DE FONDS ADDITIONNELS DU PSFM – FONDS FONDS DE
PRÉVOYANCE
BUT, JUSTIFICATION ET DIRECTIVES**

1. But

La demande de fonds additionnels du PSFM – Fonds de prévoyance vise à permettre de demander des fonds additionnels pour payer les dépenses admissibles du PSFM engagées après les allocations de fonds annuelles, que les CRFM/C n'auraient pu raisonnablement prévoir. Voici des exemples de demandes possibles de fonds additionnels du PSFM – Fonds de prévoyance :

- besoins temporaires de services de santé mentale prolongés;
- services de garde d'enfants ou de garde de relève d'urgence supplémentaires;
- soutien additionnel à la séparation et à la réunion des familles, à la réintégration, aux déploiements, soutien en cas d'incidents critiques et de pertes en rapport avec des événements imprévus ou avec l'augmentation des déploiements;
- demandes de prestation de nouveaux services, programmes et soutien provenant de la DSFM.

2. Critères d'admissibilité

Les personnes ou organismes suivants peuvent présenter une demande de fonds additionnels du PSFM – Fonds de prévoyance :

- CRFM;
- le représentant militaire du Canada (RMC), par l'entremise du gestionnaire régional du PSFM (Europe), pour le compte des CRFM/C en Europe;
- Le commandant de l'État-major de liaison des Forces canadiennes (Washington) (ELFC(W)), pour le compte des CRFM/C et des postes éloignés qui relèvent de lui;
- Le commandant du personnel canadien affecté hors du Canada (NORAD OUTCAN - (CNOS)), pour le compte des CRFM/C et des postes éloignés qui relèvent de lui.

3. Dépenses admissibles

Le Fonds de prévoyance peut être utilisé pour toutes les dépenses liées au PSFM, à l'exception des dépenses figurant sur la liste des dépenses non admissibles du PSFM.

4. Directives pour remplir et soumettre une demande

Chaque demande de fonds additionnels du PSFM – Fonds de prévoyance doit être présentée sur un formulaire de demande de fonds additionnels du PSFM –

Fonds de prévoyance (annexe A). Les exigences relatives à la justification des demandes de fonds de ce type varient selon la situation de la communauté. Avant de remplir la Demande de fonds additionnels du PSFM – Fonds de prévoyance, les CRFM/C doivent discuter de leurs besoins avec leur gestionnaire des opérations régionales de la DSFM.

4.1 Au Canada, les demandes de fonds additionnels du PSFM – Fonds de prévoyance doivent être présentées en format électronique par le CRFM au gestionnaire des opérations régionales de la DSFM. La demande originale sur copie papier, signée par le président du conseil d'administration et le directeur exécutif, doit être présentée en même temps au quartier général de la DSFM, à l'attention de l'adjoint aux opérations régionales de la DSFM.

4.2 Aux États-Unis, les demandes doivent être présentées en format électronique par le CRFM/C ou le poste éloigné du PSFM au gestionnaire des opérations régionales de la DSFM. La demande originale sur copie papier, signée par le coordonnateur de programme de la communauté canadienne, le commandant local et le président du comité consultatif, doit être présentée en même temps au quartier général de la DSFM, à l'attention de l'adjoint aux opérations régionales de la DSFM. Une copie de la demande doit également être transmise au CO ELFC(W) ou au CO CNOS à titre d'information et pour les dossiers.

4.3 En Europe, les demandes doivent être présentées en format électronique par le gestionnaire régional du PSFM (Europe) au gestionnaire des opérations régionales de la DSFM. La demande originale sur copie papier, signée par le gestionnaire régional du PSFM (Europe) et le représentant militaire national (RMN) ou son représentant désigné, doit être présentée en même temps au quartier général de la DSFM, à l'attention de l'adjoint aux opérations régionales de la DSFM.

5. Lignes directrices relatives à l'examen et à l'approbation

- Le gestionnaire des opérations régionales examine la demande et formule ses recommandations à la gestionnaire supérieure des opérations régionales.
- La gestionnaire supérieure des opérations régionales examine la demande et formule ses recommandations à la DSFM, l'autorité approbatrice ultime.
- Le gestionnaire des opérations régionales de la DSFM informe par courriel le CRFM/C (Canada et É.-U.) ou le gestionnaire régional (Europe) que la demande a été approuvée ou n'a pas été approuvée.
- L'examen et l'approbation ou la non-approbation se font généralement dans la semaine qui suit la date de réception de la demande.

6. Notification et versement des fonds

- Le CRFM/C recevra de la DSFM une notification de rajustement du financement de l'année courante indiquant que le montant a été approuvé,

- qu'il peut ou non être conservé à la fin de l'année et comment rendre compte de la réception et de la dépense de ces fonds dans le rapport trimestriel des dépenses.
- Toute condition supplémentaire applicable au Fonds de prévoyance doit être incluse dans l'avis d'approbation envoyé par courriel ou par courrier par le gestionnaire des opérations régionales de la DSFM.
 - Les fonds additionnels du PSFM – Fonds de prévoyance approuvés seront affectés avant l'engagement des dépenses.

7. Rapport et autres exigences

- Les CRFM/C sont tenus de rendre compte des fonds additionnels du PSFM – Fonds de prévoyance dans leur rapport trimestriel des dépenses.
- Tous les fonds additionnels du PSFM – Fonds de prévoyance excédentaires doivent être déclarés dans l'état des fonds excédentaires de fin d'année.
- Tous les fonds excédentaires déclarés seront déduits des prochains fonds affectés par la DSFM.
- Tout rapport supplémentaire requis sera mentionné dans le courriel ou la lettre d'approbation.